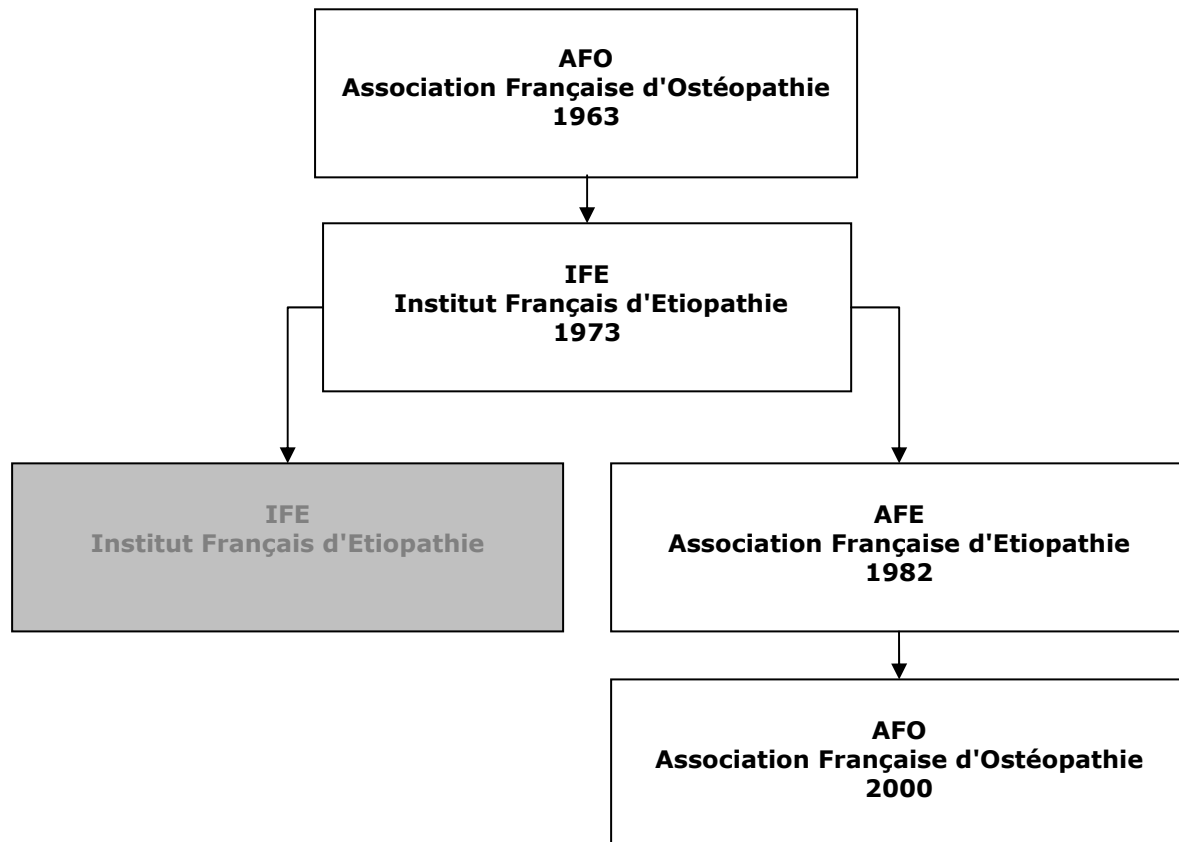


## Historique de l'Association Française d'Ostéopathie

L'Association Française d'Ostéopathie est issue de l'AOI en 1963, de l'IFE en 1973 et enfin de l'AFE en 1982

(Rupture des relations avec l'IFE depuis 1982)



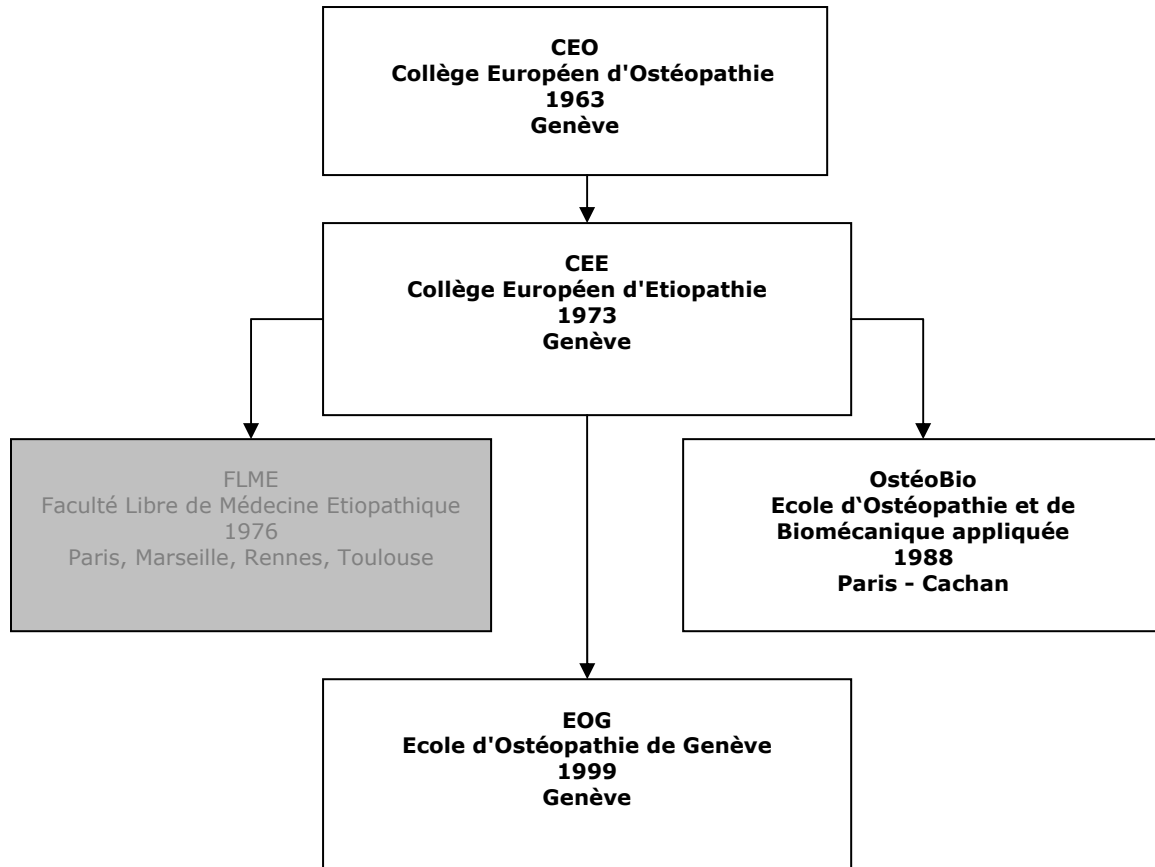
Les adhérents de l'**AFO** dès 1963 étaient issus du CEO et par la suite des collèges qui en ont découlé :

**1973 : CEE**, Collège Européen d'Étiopathie actuellement **École d'Ostéopathie de Genève**

**1976 : FLME**, Faculté Libre de Médecine Étiopathique, actuellement Faculté d'Étiopathie (Paris, Marseille, Rennes et Toulouse)

**1988 : ESE**, École Supérieure d'Étiopathie Celmev, actuellement **OstéoBio** (Paris-Cachan)

## Historique et filiation des écoles d'ostéopathie



Jusqu'à la loi de 2002, une des spécificités de l'AFO est l'homogénéité de l'ensemble de ses membres tous diplômés de deux centres d'enseignement issus du même Collège Européen d'Ostéopathie créé en 1963 à Genève.

Ces deux centres « l'Ecole d'Ostéopathie de Genève » et « OstéoBio-Cachan » complémentaires, ont délivré en finalité le même enseignement.

Malgré la diversité de recrutement : professionnels de santé, ou étudiants bac + 2

- ils ont reçu la même formation sur 6 années
- ils exercent dans les mêmes conditions
- ils ont eu les mêmes débouchés

Le premier s'adressait essentiellement aux professionnels de santé : médecin, kinésithérapeute, sage-femme, infirmier, et à quelques non professionnels possédant des diplômes équivalents et offrait une formation à temps partiel ou alternée.

Le second s'adresse essentiellement aux étudiants de DEUG Bio et offre un enseignement à temps plein (matières médicales et biomécanique appliquée à l'ostéopathie).

Désormais, les conditions d'accès à l'AFO sont soumises au contenu des textes de loi, de leurs décrets et arrêtés et notamment aux conditions de l'usage du titre d'ostéopathe.

Le postulant à l'AFO doit :

- Avoir reçu son autorisation préfectorale d'utiliser le titre d'ostéopathe et avoir obtenu son numéro Adeli sous le code xx00 xx xxx
- Etre diplômé d'une école agréée par le Ministère de la Santé et justifier d'une formation d'au moins 5 années comportant 300 ECTS
- Etre couvert en RCP ou s'engager à prendre celle préconisée par l'AFO
- Certifier sur l'honneur de l'absence de sinistre, et de poursuite en justice en cours.

Ces modifications mineures respectent la philosophie générale des anciennes conditions.

# Historique de l'Association Française d'Ostéopathie

*Extraits des JO concernant les origines de l'AFO et de ses membres:*

Journal Officiel du 7 novembre 1963  
ASSOCIATIONS ETRANGERES

oOo

**10 octobre 1963.** Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 21 octobre 1963.)

**Association Ostéopathique Internationale (A.O.I.).**

But : réunir les spécialistes qualifiés en vue de promouvoir la science ostéopathique, ses applications thérapeutiques et son avenir : **reconnaissance officielle.**

Siège social : 7, place Félix-Eboué, Paris.

Journal Officiel du 22 avril 1973  
ASSOCIATIONS ETRANGERES

oOo

**29 mars 1973.** Déclaration à la préfecture de l'Hérault.

**L'Association Ostéopathique Internationale (A.O.I.).** Change son titre, qui devient :

**Institut International d'Étiopathie (I.I.E.),** modifie son objet : réunir les spécialistes qualifiés en vue de promouvoir la science étiopathique, ses applications thérapeutiques et son avenir, et transfère son siège social du domicile de M. Quid'beuf, 43, Grande-Rue, Besançon (Doubs), au domicile de M. André Brunel, 11, quai d'Alger Sète.